



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/212
27 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/732)]

52/212. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996, le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes¹, les états financiers vérifiés des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes², le rapport sur les mesures prises ou envisagées par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes³, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 5D (A/52/5/Add.4).

² Ibid., Supplément n° 5E (A/52/5/Add.5).

³ A/52/381.

⁴ A/52/261, annexe.

⁵ A/52/518.

Tenant compte des vues exprimées par les délégations et le Comité des commissaires aux comptes pendant le débat que la Cinquième Commission a consacré aux rapports financiers et aux états financiers vérifiés et aux rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les organisations susmentionnées⁶,

Prenant note des mesures prises par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes,

Rendant hommage au Comité des commissaires aux comptes pour la façon exhaustive et efficace dont il a effectué ses examens,

Consciente des conditions difficiles dans lesquelles le Haut Commissariat mène ses activités,

Notant que, dans les paragraphes 25 à 30 de son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes observe que les dépenses d'administration imputées sur le Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont augmenté, alors que le montant total de ses recettes diminue depuis plusieurs années,

Se déclarant préoccupée par le fait que le siège du Haut Commissariat a invité à soumissionner des fournisseurs représentant un très petit nombre de pays,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Accepte également* le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes⁴ et les observations y relatives contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, exception faite de la demande figurant au paragraphe 17 dudit rapport;

3. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes d'améliorer encore ses rapports en y faisant figurer de courts résumés analytiques, des encadrés et des textes explicatifs plus concis;

4. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes de contrôler l'application des dispositions relatives aux consultants figurant à la section VI de sa résolution 51/226 du 3 avril 1997;

5. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 7 de la section A de sa résolution 51/225 du 3 avril 1997, les rapports du Comité des commissaires aux comptes comprennent une nouvelle section qui indique clairement les recommandations précédentes dont l'application laisse à désirer;

6. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'appliquer complètement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

7. *Fait sienne* la demande que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a adressée au Directeur général de l'Institut et au Haut Commissaire, tendant à ce qu'ils consultent le Comité

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Cinquième Commission*, 27^e, 29^e et 30^e séances (A/C.5/52/SR.27, 29 et 30), et rectificatif.

des commissaires aux comptes sur les incidences qu'aurait la présentation d'un rapport biennal, et non plus annuel, et fassent rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session⁷;

8. *Demande à nouveau* au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de respecter pleinement les normes comptables pour le système des Nations Unies;

9. *Se déclare préoccupée* par les observations faites par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 79 à 98 de son rapport au sujet de l'emploi de consultants, et fait siennes les recommandations qu'il a formulées à ce sujet⁸;

10. *Recommande* au Haut Commissariat, conformément aux recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de prendre immédiatement des mesures afin d'améliorer sa politique en matière de contrats, de définir les mandats des consultants avec plus de précision et de créer et tenir à jour un fichier central⁹;

11. *Prie* le Haut Commissariat de respecter et d'appliquer pleinement la procédure établie en matière de passation des marchés, consistant notamment à se procurer des biens et des services sur une base géographique aussi large que possible, ainsi que les dispositions de sa résolution 51/231 du 13 juin 1997.

79^e séance plénière
22 décembre 1997

⁷ Voir A/52/518, par. 3.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 5E (A/52/5/Add.5), sect. I.C.*

⁹ A/52/518, par. 12.